



67390 MACKENHEIM

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 AVRIL 2019

Tél 03 88 58 26 26
Internet : mairie.mackenheim@evc.net

Conseillers en fonction : 15 - Présents : 10

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

Conseillers présents : MM Christophe LUDAESCHER, Lucio GHIDINA, Mmes Antoinette FERNANDEZ, Martine THIEBO, Pamela JEHL, MM Martin SCHWOERER, Jérémy ZIMMERMANN, Frédéric STOCKBAUER, Yannick KOCH.

Conseillers absents excusés : Mmes Florence MACHI BAGY, Agnès PETROWSKI, Séverine CANTERO, MM Gérald LEININGER, Matthieu WEIBEL

Ordre du jour : Adjonction de points supplémentaires :

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'adjonction de deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Modification des effectifs de la commune : Création de deux postes techniques
- Intercommunalité : modification des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Aucune objection n'est soulevée, l'adjonction des deux points supplémentaires est approuvée .

I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

1. **Budget Principal** :

Monsieur le Maire présente dans le détail le compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, sous la présidence, de Christophe LUDAESCHER, et hors la présence de M Spielmann, Maire,

APPROUVE le compte administratif 2018, arrêté en

- Fonctionnement	à un excédent de	203 727.77 €
- Investissement	à un déficit de	199 787.09 €
	soit un excédent global de	3 940.68 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. **Budget Annexe « Aménagement et vente de terrains »** :

Monsieur le Maire présente dans le détail le compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, sous la présidence, de Christophe LUDAESCHER, et hors la présence de M Spielmann, Maire,

APPROUVE le compte administratif 2018, arrêté en

- Fonctionnement	à un excédent de	667 157.58 €
- Investissement		./.
	soit un excédent global de	667 157.58 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

II. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal approuve les Compte de Gestion de l'exercice 2018 (Budget Principal et Budget Annexe) remis par le Receveur Municipal dont les résultats concordent avec ceux des comptes administratifs 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III. AFFECTATION DES RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Budget Principal

Au vu des résultats de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2018, soit 203 727.77 € à la section d'investissement – compte 1068 - au budget primitif 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget Annexe

Au vu des résultats de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2018, soit 667 157.58 € au compte 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » du budget annexe 2019

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires du Maire pour l'exercice 2019 et en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget primitif 2019

- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée en dépenses et recettes à 1 059 894.58 €
- au niveau chapitre pour la section d'investissement, arrêtée en dépenses et recettes à 1 424 103.84 €

- **DECIDE DE REPARTIR** le crédit de 7 000 € voté à l'article 6574 « subventions de fonctionnement » comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Association Sportive de MACKENHEIM : | 1 000 € |
| - Amicale des Sapeurs-Pompiers de MACKENHEIM : | 1 800 € |
| - Maison des Jeunes et de la Culture MACKENHEIM : | 1 300 € |
| - Groupement d'Action Sociale – BARR : | 1 075 € |
| - Société Protectrice des Animaux – LIEPVRE : | 700 € |
| - AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques) : | 300 € |
| - CCAS – Villé | 300 € |
| - Conférence St Vincent de Paul | 300 € |
| - Divers – A AFFECTER - | 225 € |

- **VOTE UN CREDIT** de 3 500 € à l'article 657362 : montant de la subvention allouée en 2019 au Centre Communal d'Action Sociale de Mackenheim,

- **VOTE UN CREDIT** de 3 500 € à l'article 65738 « Subventions aux autres organismes » à la coopérative scolaire pour l'organisation des goûters à la maternelle et le financement de la classe de neige 2019.

- **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2019**

Le Maire invite le conseil à voter les taux des quatre taxes locales.

Le Conseil Municipal, considérant le projet de budget 2019,

après en avoir délibéré,

- décide de ne pas majorer les taux d'imposition en vigueur malgré :
 - l'augmentation des charges :
 - liées au Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

- liées à la redéfinition par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) de la compétence « *Création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* » à compter du 1^{er} janvier 2017, qui se traduit par l'inscription au budget communal 2019 d'un crédit de 200 500 € pour l'entretien de la voirie communale,
 - la baisse de la dotation de l'Etat qui est passée de 53 130 € en 2014 à 8 500 € en 2019, soit une baisse de 84 %
 - les projets d'investissement de la commune,
- et vote les taux des quatre taxes locales pour 2019 comme suit :
- Taxe d'habitation : 14.32 % produit correspondant 122 966 €
 - Foncier bâti : 6.79 % correspondant 85 554 €
 - Foncier non bâti : 46.93 % correspondant 21 447 €
 - Contribut Foncière des Entreprises : 18.12 % produit correspondant 180 403 €
- Le produit fiscal attendu sera de 410 370.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la demande des services de la Trésorerie, il convient de délibérer sur la nature des dépenses à imputer au 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Après délibération, le Conseil Municipal autorise la prise en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » des dépenses suivantes liées

- aux fêtes, cérémonies ou réceptions officielles,
- à des événements ponctuels (frais de restauration des élus, des intervenants auprès de la commune)
- à l'organisation de réunions, de réceptions ou de manifestations locales,
- aux frais de restauration, de déplacements et de séjour des élus et employés, accompagnés le cas échéant, lors de déplacements individuels ou collectifs,
- aux cadeaux, présents, récompenses, corbeilles garnies, arrangements floraux, coupes, médailles, gravures offerts à l'occasion de divers événements de la commune à destination d'administrés, d'agents ou autres personnes extérieures à gratifier, ou de collectivité (jumelage)

dans la limite des crédits votés à l'article 6232 du budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Jumelage ST Cyprien – Mackenheim

En séance du 7 mars 2019, le projet de faire réaliser une sculpture pour commémorer le 80^{ème} anniversaire de l'évacuation de la population et le 30^{ème} anniversaire des premiers échanges avec la Ville de St-Cyprien a été validé. Depuis, pour diverses raisons (esthétique, symbolique, mise en œuvre sur place...), le choix de l'œuvre s'est porté vers une statue représentant une Alsacienne dont l'esquisse est soumise au Conseil Municipal qui valide ce nouveau choix qui reste dans l'enveloppe initiale fixée et dont la dépense sera prise en charge par le Budget Communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

V. INVESTISSEMENT 2019

A. PROJETS

1. TRAVAUX DE BATIMENTS :

Un crédit de 150 000 € a été voté en prévision des travaux sur les bâtiments suivants :

- Mairie – école : travaux d'éclairage / insonorisation d'une salle de classe, travaux de sécurisation (anti-intrusion dans le bâtiment, pose d'une clôture sur murets existants de la cour) et différents travaux de réfection de la place
- Club-House : Un crédit de 20 00 € pour l'amélioration de l'éclairage du terrain d'entraînement du stade, la réalisation d'un accès PMR depuis le parking du Club-house jusqu'au bâtiment
- Chapelle du cimetière : Un crédit de 20 000 € pour une expertise de la structure et premiers travaux prévisibles (drainage autour du bâtiment, évacuation des eaux de pluie hors du site). Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour lancer l'étude et définir les premiers travaux dans le respect de l'enveloppe votée.

- Presbytère : le crédit de 33 000 € concerne la réfection/transformation de la salle de bains d'un logement (installation d'une douche à l'italienne en remplacement d'une baignoire) et le projet de remplacement de l'ensemble des 30 fenêtres du bâtiment.
- Eglise : Restauration du calvaire du parvis de l'Eglise (taille d'une nouvelle croix, pose scellement et travaux annexes) estimée à 9 000 €
- MJC : Remplacement de jambages en grès sur la façade principale de la MJC estimé à 5 000 €

2. VOIRIE : le crédit de 202 500 € est destiné au financement de :

- La réalisation de la voie douce rue de la rivière (en cours d'achèvement)
- La réfection de la Rue des Walbach (renouvellement de la bande de roulement, pose d'un fil d'eau)
- La réalisation de 5 places de parkings et espaces verts contigus, rue du Château
- L'étude du réaménagement de la rue de St Cyprien (travaux programmés pour 2020 à l'issue des interventions du SDEA)
- L'entretien du réseau des chemins d'exploitation
- La signalisation (plaques de rues), les travaux sur clôtures mitoyennes avec le domaine public

3. REVISION DU POS / PLU : Un crédit de 7 000 € a été voté pour les frais inhérents à la procédure de révision du POS / PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui devrait aboutir avant l'été prochain. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

4. ACQUISITIONS DIVERSES :

Un crédit global de 9 500 € pour l'acquisition de :

- deux vélos électriques pour le service technique,
- de panneaux d'affichage
- de 2 cycles pour l'école maternelle

5. ACQUISITION DE TERRAINS : Un crédit de 795 000 € a été voté au budget 2019 en prévision d'opportunités d'achat de terrains au cours de l'année.

6. ETUDES – Economies d'énergies / Energies renouvelables :

Suite à la signature de la convention avec la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour l'accompagnement par un conseiller en énergie, le programme d'action peut être engagé notamment par la mise à l'étude de faisabilité photovoltaïque pour les 2 sites retenus (couverture de l'école maternelle et du Club-House).

Après délibération, le Conseil approuve les offres de réalisation d'études techniques en vue de la mise en place d'un équipement de production d'électricité photovoltaïque sur les bâtiments du Club-House et en autoconsommation sur l'école maternelle.

La dépense estimée 7320 € TTC peut bénéficier d'une aide de la Région.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI. PERSONNEL COMMUNAL : EFFECTIFS FILIERE TECHNIQUE – CREATION DE DEUX POSTES -

Monsieur le Maire expose que les deux agents techniques remplissent les conditions pour un avancement de grade. La nomination peut intervenir après la création des postes par la collectivité et l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui siège au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide de :

- créer, à compter du 1^{er} mai 2019, les postes suivants :
 - *Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires)*
 - *Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28 heures) à compter de la date de nomination de l'agent titulaire dans le grade supérieur.
- maintenir le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, dans le tableau des effectifs (poste qui sera vacant après la nomination de l'agent titulaire dans le grade supérieur).

APPROUVE A L'UNANIMITE

VII. INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCE « PETITE ENFANCE – ENFANCE ET JEUNESSE »

Monsieur le Maire, expose que les statuts de la Communauté de Communes arrêtés en date du 21 août 2018 stipulent que l'exercice de la compétence « *Petite enfance, enfance et jeunesse* » porte sur :

- (*l'*) *organisation et (le) fonctionnement de la politique petite enfance et enfance* ;
- (*la*) *création, (l') entretien et (le) fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance.*

Cette définition de la compétence induit que la collectivité est compétente pour l'ensemble des temps d'accueil (matin avant l'école, pause méridienne, soir après la classe, mercredi et vacances scolaires) et des modes d'accueil (périscolaire, garderie, service de cantine).

Par ailleurs, d'après le principe d'exclusivité, tout transfert de compétence à un EPCI entraîne automatiquement un dessaisissement des communes membres. Une même compétence ne pouvant être exercée par deux collectivités.

Actuellement, en période scolaire, les structures de la Communauté de Communes accueillent les enfants uniquement sur le temps du midi et du soir après la classe. Or, lors des récents échanges avec les familles, la question d'un accueil périscolaire le matin avant l'école s'est régulièrement posée.

Après étude, il apparaît que la mise en place d'un tel service sur l'ensemble du territoire n'est pas pertinente (temps de transport importants pour les enfants, coûts de transports élevés, besoins des familles disparates selon les communes, etc.). De plus, certaines communes ont émis le souhait de pouvoir organiser elles-mêmes ce type d'accueil au sein des écoles ou de locaux communaux.

Aussi, afin de permettre aux communes membres de l'intercommunalité de créer un service d'accueil le matin avant l'école, il est proposé de modifier la définition de la compétence supplémentaire « *Petite enfance, enfance et jeunesse* » comme suit :

- *Gestion, exploitation et animation des structures d'accueil de la petite enfance (multi-accueil et Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s) ;*
- *Gestion et exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires (uniquement sur les temps du midi et du soir), les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires ;*
- *Création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance.*

La présente délibération s'inscrit dans la procédure de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu les articles L.5214-16 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Commune tels que modifiés par l'arrêté interpréfectoral du 21 août 2018 ;

Vu la délibération de la communauté de commune en date du 3 avril 2019, proposant la modification des statuts,

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité du territoire et de proposer aux familles un service d'accueil périscolaire le matin avant l'école ;

Considérant la nécessité de permettre aux communes qui le souhaitent de créer un tel service ;

- ♦ **Approuve la modification** de l'article 2 – III / Compétences supplémentaires – A/ Petite enfance, enfance et jeunesse des statuts en conséquence ;
- ♦ **Arrête** la nouvelle rédaction de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » telle que proposée dans le présent rapport à savoir :
 - *Gestion, exploitation et animation des structures d'accueil de la petite enfance (multi-accueil et Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s) ;*
 - *Gestion et exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires (uniquement sur les temps du midi et du soir), les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires ;*
 - *Création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance*

APPROUVE A L UNANIMITE

VIII. SMICTOM : COLLECTE DES BIODECHETS : choix des emplacements

La généralisation du dispositif de collecte en apport volontaire des biodéchets au sein du territoire géré par le SMICTOM, nécessite une proposition de positionnement de 4 bacs / points d'apports sur la commune.

Les 4 sites proposés et validés par le Conseil, soit

- Rue de la Chapelle - à proximité du conteneur «Verre »
- Rue du Cimetière – à proximité des parking récemment aménagés
- Rue de l'Eglise – entre les deux garages communaux
- Rue Neumatt – sur la placette à l'entrée du quartier

seront communiqués aux services du SMICTOM. Le déploiement de ce nouveau service est prévu pour l'automne prochain.

IX. OFFRE « SANTE COMMUNALE »

Le Conseil Municipal est informé de l'offre promotionnelle « santé communale » proposée par la compagnie d'assurance AXA aux habitants du village avec l'aide à l'information de cette offre apportée par la collectivité, soit la Commune de MACKENHEIM.

Les conditions, l'objet, la durée de la proposition ainsi que les conditions accordées aux Habitants (3 formules de contrat d'assurance « complémentaire santé ») sont présentés aux élus.

La démarche basée, non sur la tenue d'une réunion d'information publique, mais sur la commercialisation desdits contrats par les agents d'assurance auprès des particuliers, ne soulève aucune objection. Une information sera diffusée par la commune via le support du bulletin d'information local pour expliquer la démarche et souligner le caractère personnel et individuel en cas de souscription par les particuliers à l'une ou l'autre formule.

X. DIVERS

Elections Européennes : le bureau de vote ouvert le 26 mai de 8 heures à 18 heures a été constitué.

Réunion d'information sur la problématique de la Chalarose du frêne : l'invitation à la réunion d'information et d'échanges organisée à SELESTAT le 30 avril 2019 est transmise aux élus.

Le Maire
Jean-Claude SPIELMANN

